



Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/2021



ID : 030-213000037-20210310-DEC202130-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2021/n°30/3.5

Objet : reprise concession cinéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, portant règlement du columbarium et du jardin du souvenir ;

Vu la demande en date du 04/02/2021, produite par Monsieur Alain VIVIER par laquelle il déclare vouloir se dépouiller irrévocablement du bénéfice du columbarium n°3/C qui lui a été attribué le 16 août 2017.

Considérant que cette concession est vide de toute urne,

Considérant qu'aucune disposition du Code Civil et du Code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de Monsieur Alain VIVIER.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la reprise du columbarium n°3/C comme demandée par Monsieur Alain VIVIER par courrier du 04/02/2021 aux conditions suivantes :

- Enlèvement par le concessionnaire et à ses frais des monuments funéraires.

ARTICLE 2 : cette reprise de columbarium donnera à indemnisation de la commune à Monsieur Alain VIVIER pour le temps restant à courir (26 ans et demi) soit un montant de six cent quarante-neuf euros et 25 centimes (649,25€).

ARTICLE 3 : ampliation de cette décision sera adressée au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 10 mars 2021

Pierre MAUMEJEAN

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :



Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09